

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYS-CANADIENS**

**RÈGLEMENT N° 323-2023**

**Amendant le règlement du Plan d'urbanisme n° 207  
de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce 11 septembre 2023 et à laquelle sont présents(e) les conseillers(ère) :

M. Michel Prince  
Mme France Darveau  
M. Laurent Garneau  
M. Michel Lequin  
M. Guy Thériault  
M. Denis Perreault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilles Gosselin.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement du Plan d'urbanisme n° 207 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a une divergence entre les limites des aires d'affectations villégiature et forestière et des limites des affectations de villégiature et forestière au niveau du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements sont nécessaires afin de régulariser la situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation de Villégiature « R4 » va être agrandie à même la nouvelle partie du territoire le long du chemin Gosford Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

**À CES CAUSES, QU'il** soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

## **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

L'annexe intitulée « Plan d'affectation du sol » est modifiée par :

- L'agrandissement de l'aire d'affectation de villégiature « R4 » à même une partie de l'aire d'affectation forestière « F » ;
- L'agrandissement de l'aire d'affectation forestière « F » à même une partie de l'aire d'affectation de villégiature « R4 ».

Le tout tel qu'illustré aux plans en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Gosselin

Maire

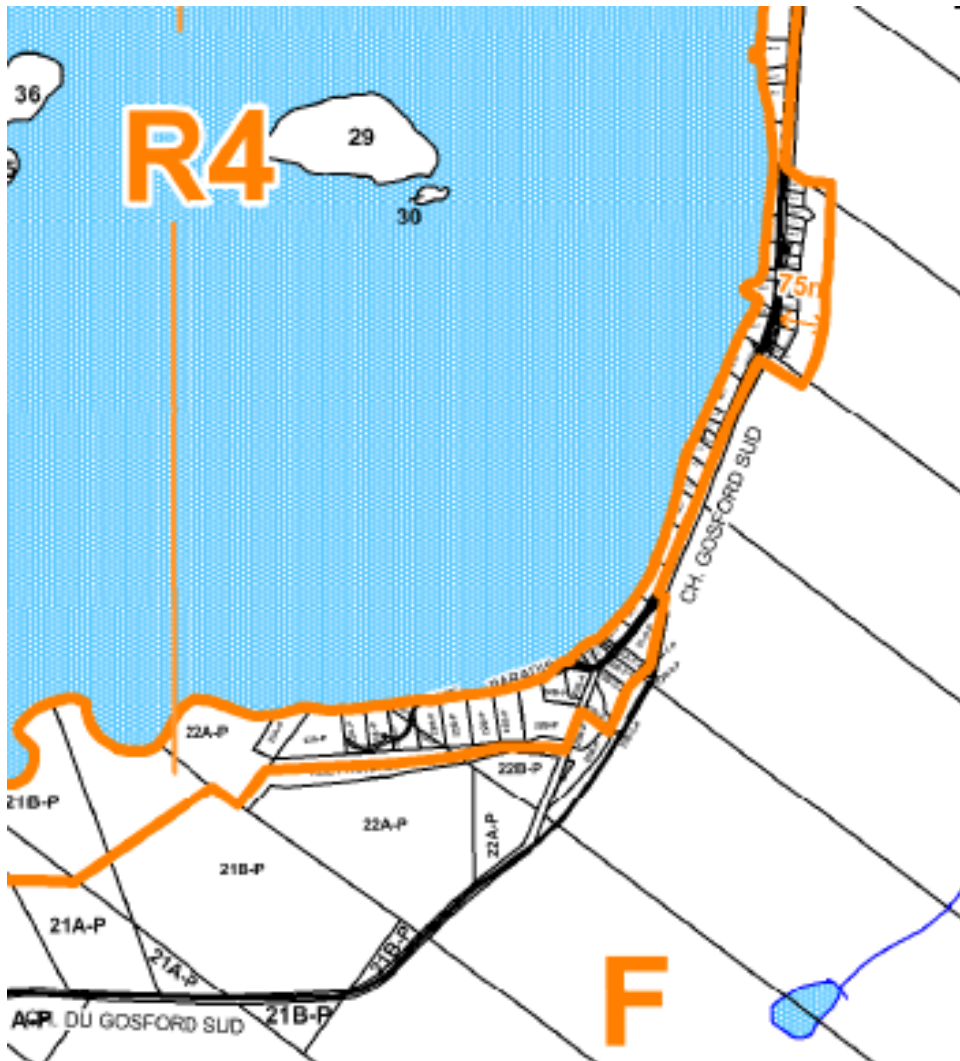
Sonia Lemay

Directrice générale

# **Annexe 1**

## **Modification au plan d'affectation du sol**

Plan d'affectation du sol actuel / modification des affectation « R4 » et « F »



# Plan d'affectation du sol projeté / modification des affectation « R4 » et « F »

